



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026 A 18H00**

Date de la
convocation : **24/06/2026**

Nombre de conseillers en
exercice : **19**

Nombre de conseillers
présents : **15**

Nombre de conseillers
représentés : **3**

L'an deux mil vingt-six et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Etaient présents : René BONNET, Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette DURIEZ, Éric HOMYRDA, Véronique ARNOUX, Luc SAPPE, adjoints, Ghislaine VELLA, Marise RAVAIS, Thierry CASTEL, Elisabeth GRATAROLI, Thierry CHAUFOURNIER, Carole CHAUFOURNIER, Audrey CANAVAGGIO, Jean-Pierre LION et Catherine DAGUET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain GASQUET (pouvoir à Luc SAPPE), Jean-Louis ANDRAU (pouvoir à René BONNET), Renée JEANNERET (pouvoir à Jean-Pierre LION).

Absents : Benjamin Sonsay RODSPHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00 minute.

Monsieur le Maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Véronique ARNOUX est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. **15** élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 28 avril 2026.

Le compte – rendu est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

Délibération N°2026 – 103 : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune a apporté une aide en 2025 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire,

Considérant que seuls 10 chats ont été capturés, stérilisés et identifiés avant l'échéance du 31/12/2025,

Considérant que l'avenant signé le 24/03/2026 pour prolonger la campagne jusqu'au 30 avril 2026 ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé par la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre la capture, la stérilisation, et l'identification de 7 chats supplémentaires.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de Subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés.

Délibération n° 2026 – 104 : Renouvellement des conventions relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes

Préambule :

Le Maire rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF.

La commune de Régusse souhaite renouveler ces conventions pour la nouvelle mandature avec les communes limitrophes suivantes :

- ARTIGNOSC
- FOX-AMPHOUX
- BAUDUEN
- BAUDINARD
- MONTMEYAN

Le Conseil Municipal

Considérant qu'une convention entre deux communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des territoires limitrophes pour assurer au mieux la protection de la forêt doit être prise,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec chacune des communes limitrophes, à savoir les communes de ARTIGNOSC, BAUDINARD, FOX AMPHOUX, MONTMEYAN, BAUDUEN,

Considérant que Les membres des CCFF et des Réserves Communales sont considérés comme des "Collaborateurs occasionnels du service public" (articles 33 et 34 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile) requis permanents par le maire,

Considérant que en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que ces conventions seront signées avec chaque commune limitrophe de Régusse, à savoir les communes de ARTIGNOSC, BAUDINARD, FOX AMPHOUX, MONTMEYAN, BAUDUEN.
 1. De **renouveler les conventions** avec les communes limitrophes pour la durée de la mandature.
 2. De **donner tous pouvoirs au Maire** pour signer ces conventions et accomplir toutes démarches nécessaires.

Interventions :

- *Monsieur CASTEL précise qu'en l'absence actuelle d'un CCFF sur la commune de Bauduen, la conclusion d'une convention est suspendue. Les CCFF des autres communes ont été reçues en mairie pour une concertation sur les interventions limitrophes. Régusse est limitrophe avec six communes, il y a donc cinq conventions et une en renouvellement.*

Délibération n° 2026 – 105 : Modification du tableau des emplois saisonniers – Création de quatre emplois non permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – Abrogation des délibérations n° 2019-020, n° 2026-078 et n° 2026-096

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant la période estivale nécessite le renforcement ponctuel des effectifs du service d'animation afin d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants ;

Considérant que le Conseil municipal a, par les délibérations n° 2019-020 du 26 mars 2019, n° 2026-078 du 8 avril 2026 et n° 2026-096 du 27 mai 2026, créé des emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence et de bonne administration, d'abroger les délibérations précitées et de les remplacer par une délibération unique fixant les modalités de recrutement des agents saisonniers nécessaires au fonctionnement de l'ALSH ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à aux besoins en effectifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période des vacances des mois de juillet et août,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

– **Article 1 :**

Décide d'abroger les délibérations n° 2019-020 du 26 mars 2019, n° 2026-078 du 8 avril 2026 et n° 2026-096 du 27 mai 2026 relatives à la création d'emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation.

– **Article 2 :**

Décide de créer 4 emplois non permanents en référence au grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (juillet et août) allant du 1^{er} juillet au 21 août inclus.

– **Article 3 :**

Précise que l'accroissement saisonnier d'activité est justifié par la nécessité de recruter du personnel supplémentaire pour répondre aux besoins en effectifs de l'ALSH pour la période des vacances des mois de juillet et août.

– **Article 4 :**

Précise que les agents seront recrutés à temps complet à raison de 151,67 heures mensuelles annualisées. **La durée de travail ne pourra excéder dix heures par jour et quarante-huit heures au cours d'une même semaine** sur des postes relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : adjoint d'animation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

– **Article 5 :**

Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience, indice brut 367, indice majoré 366.

– **Article 6 :**

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

– **Article 7 :**

Autorise le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Interventions :

- *Madame DAGUET s'interroge sur le recrutement et sur l'accroissement des effectifs au centre aéré.*
- *Madame ARNOUX explique que trois saisonniers sont issus de la bourse au BAFA et que, par convention, ils doivent deux mois à la commune. Le quatrième a été recruté à partir de candidatures spontanées adressées à la mairie. Par manque de temps, il n'y a pas eu d'appels à candidatures. Madame ARNOUX annonce que l'année prochaine, les recrutements seront anticipés et ouverts par voie d'appel à candidature. Concernant les effectifs, il est noté qu'il y a un effectif plus important au club ado et un moins de petits. La volonté de l'équipe municipale est aussi de renforcer l'encadrement des jeunes au centre aéré. Cette délibération permet une harmonisation entre toutes les délibérations et une plus grande flexibilité. Elle permettra également aux stagiaires BAFA, de ne venir qu'en renfort et non en encadrement. Madame ARNOUX précise que les saisonniers sont titulaires du BAFA.*

Délibération n° 2026 – 106 : Création De Postes d'agents Recenseurs Pour 2027

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme du recensement de la population introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie

aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population. Les agents recenseurs doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir créer les postes nécessaires à la réalisation de l'enquête sur la commune de Régusse qui se déroulera en janvier 2027 et d'en fixer les rémunérations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'emplois d'agents recenseurs non permanents créés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, à savoir :
 - 1 coordonnateur, contrat de deux mois du 18 janvier au 20 février 2027, à temps plein, rémunéré sur la base de l'indice brut 367, majoré 366, au grade d'adjoint administratif
 - 7 agents recenseurs, contrats d'un mois du 21 janvier au 20 février 2027, rémunérés comme suit :
 - 1,30 € par feuille de logement
 - 2,10 € par bulletin individuel
 - 0,05 € par feuille d'enquête
- **FIXE** un forfait supplémentaire de rémunération à **150 €** pour frais de transport par poste et à **70 €** par séance de formation
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2027.

Interventions :

- *Madame DAGUET s'interroge sur la manière dont seront recrutés les agents.*
- *Madame ARNOUX précise que la diffusion a été effectuée, ils seront recrutés sur candidature.*
- *Monsieur CHAUFournier précise également que l'annonce est déjà publiée.*

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse : Préservons - Innovons - Dynamisons » :

NÉANT

Questions orales posées par le groupe « REGUSSE ENSEMBLE » :

NÉANT

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

- **Décision n°2026-002** : Demande de subvention au titre de la DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 pour les travaux de renouvellement de canalisations du réseau d'alimentation en eau potable. Le coût prévisionnel de l'opération est arrêté à la somme de 128 114 € HT.
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :
 - DETR 2026 : 102 491,20 € (soit 80%) ;
 - Autofinancement communal : 25 622,80 € (soit 20%).

- **Décision n°2026-003** : Demande de subvention au Département acquisition de vêtements RCSC/CCFF une aide financière est sollicitée à hauteur de 1 056,39 € TTC représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la ville, de tenues (Polo, Pantalon bleu, veste F1) destinées aux membres constituant la Réserve Communale de Sécurité Civile ou le Comité Communal Feux de Forêts
- **Décision n°2026-004** : Demande De Subvention à La Communauté de Communes Lacs et Gorges Du Verdon : Fonds de Concours 2026 pour le financement d'acquisition de matériels destinés aux services communaux (Cf. véhicule camion benne pour les services techniques, d'outillages techniques, de matériels de festivités et d'équipements de police municipale). Le montant du fonds de concours sollicité est fixé 32 317,25 €, dans le respect des dispositions prévoyant que la participation de la Communauté de Communes ne peut excéder 50 % du montant hors taxes restant à la charge de la commune.

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

- Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion d'information avec l'ensemble des membres du conseil municipal afin de les tenir informés des décisions prises ou de l'état d'avancement de certains dossiers (sécurité routière, travaux mineurs, etc.).
- Faisant suite à la demande de Madame JEANNERET, Monsieur le Maire annonce, que les collectivités doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, incluant toutes formes de rémunération et avantages en nature, pour transparence. La communication doit intervenir avant l'examen du budget, sous forme simple, en mentionnant les montants en euros, et concerner tous élus ayant siégé l'année précédente. En conséquence, la commune communiquera l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2026, avant le vote du budget 2027.

La séance est levée à 18 h 26.

Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire,
Véronique ARNOUX